

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté n° 1461

Objet : Ouverture estivale de sites de visite - Versement d'une dotation à l'office de tourisme

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'alinéa I du III de l'article et l'Ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 de l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis es en œuvre par un E.P.I.C.,

VU l'article 3, alinéa I.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif aux actions de développement économique d'intérêt commun, et notamment la promotion touristique,

VU la délibération n°11 du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs 2020 - 2023 signée avec l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU l'article 2 de la convention d'objectifs 2020 - 2023 de l'office de tourisme portant sur les missions de l'office de tourisme, dont la gestion d'équipements

CONSIDÉRANT le souhait de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'ouvrir les sites de l'abbaye de l'Etoile (Archigny), la ferme-musée des Acadiens (Archigny); le théâtre gallo-romain du Vieux Poitiers (Naintré) pour les mois de Juillet et d'Août 2020, dans le respect des normes sanitaires imposées

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de 8 000 € pour l'ouverture estivale 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 – Au titre de l'année 2020, l'ouverture des sites de l'abbaye de l'Etoile (Archigny), la ferme-musée des Acadiens (Archigny), le théâtre gallo-romain du Vieux Poitiers (Naintré) est confiée à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.

ARTICLE 2 – Une dotation de compensation d'un montant de 8 000 € est versée à l'office de tourisme pour cette prestation. Cette dotation est conditionnée à l'ouverture des sites suivants : Abbaye de l'Etoile (Archigny), la ferme-musée des Acadiens (Archigny), le théâtre gallo-romain du Vieux Poitiers (Naintré) qui seront ouverts comme suit :

- Abbaye de l'Etoile : du 6 juillet au 31 août : tous les lundis 2 visites guidées de 14h-14h45 et de 15-15h45,
- Ferme-musée des Acadiens : du 1^{er} juillet au 31 août : du mercredi au dimanche de 14h30 à 18h30,
- Théâtre gallo-romain du Vieux Poitiers : du 6 juillet au 31 août : tous les lundis 2 visites guidées de 17h-17h45 et de 18h-18h45.

ARTICLE 3 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574. Ligne budgétaire : 95.10/657364/4440.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN